

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-3/13

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie  
Rapporteur : WALKER Lionel

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : BALLOT Jacques

---

**OBJET :** Requalification de la RD 372 en traverse de la commune de Dammarie-lès-Lys. Prise en considération de la deuxième phase, située entre le carrefour de l'Esplanade de l'Europe et le carrefour Montebelluna. Approbation de la convention à intervenir avec la Commune.

Suite à l'approbation du programme de requalification de la RD 372 en traverse de Dammarie-lès-Lys le 26 juin 2009 et aux travaux de la première phase déjà réalisés, la deuxième phase de cette requalification a fait l'objet d'études détaillées. Elle se situe entre le carrefour de l'Esplanade de l'Europe mis en service, et le carrefour Montebelluna qui restera à aménager dans une phase ultérieure. Ce projet qui permettra d'améliorer l'intégration de ce tronçon de voirie départementale dans le tissu urbain environnant, sera réalisé par la Commune et financé en partie par le Département. La Commune assurera l'entretien des équipements urbains et aménagements paysagers créés. La convention entre le Département et la Commune définit ces modalités.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 26 juin 2009, approuvant le programme de requalification en boulevard urbain de la RD 372 et la première phase de réalisation sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : de prendre en considération la deuxième phase de réalisation à savoir la requalification de la section courante de la RD 372 entre le carrefour de l'Esplanade de l'Europe (réalisé en phase 1) et le carrefour Montebelluna (projeté en phase 3) et des deux carrefours situés aux croisements des rues Jean Moulin et Frédéric Garcia Lorca, pour un montant total de 2 250 000 € H.T., réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Dammarie-lès-Lys, autorisant la Commune à réaliser les travaux visés à l'article 1, fixant la participation financière du Département à ces travaux ainsi que les modalités d'entretien ultérieur ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom du Département.

**LE PRESIDENT**

Vincent ÉBLÉ